

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC892

présenté par

Mme Provendier, Mme Magne, Mme Calvez, Mme Atger, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brugnera, Mme Bureau-Bonnard, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriët, Mme Hérim, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Pételle, M. Poulliat, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rilhac, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, M. Vignal, M. Villani, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Après le 11° de l'article 1^{er} de la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique, il est inséré un 12° ainsi rédigé :

« 12° Favorise, en lien avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, l'adoption par les services de musique à la demande d'une Charte de la francophonie et de la diversité musicale visant à assurer une mise en avant effective de la chanson francophone dans tous les genres musicaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à traduire l'une des recommandations de la mission flash sur les quotas de chansons francophones à la radio, qui préconisait l'adoption d'une Charte de la francophonie et de la diversité musicale pour les services de streaming musical. Il appartiendrait au nouveau Centre national de la musique de favoriser l'adoption, par les services de streaming mais aussi les plateformes de partage de vidéos, d'une telle Charte, qui comporterait des engagements en faveur de la mise en avant effective de la chanson francophone sur ces services.